

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-sept juin à 19h00, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de M. Serge FAYET, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11

Date de convocation : 23/06/2022

Présents : BARTON Sarah, PÉRI Sandrine ; BLIN Stéphane, BONNOT Marc, DUZELIER Didier, FAYET Serge, SALAS Jean-François.

Absents : GARNIER Anne-Marie (pouvoir M. FAYET), GORIN Caroline, MALSCH Barbara (pouvoir M. BONNOT) ; PUPIN Jean-Michel.

Secrétaire de séance : Mme Sarah BARTON.

Le compte-rendu du précédent conseil en date du 02/05/2022 est approuvé à l'unanimité.

1- DÉLIBÉRATIONS

Cimetière - Aménagement des terrains communs Choix du maître d'œuvre

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 33/2021 du 18/10/2021 relative à la réalisation d'une étude de sol dans le cadre de l'aménagement des terrains communs. Il rappelle que le conseil municipal l'a chargé de solliciter M. Amar GUERGOUR, Architecte à Viscomtat pour une mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre de l'aménagement des terrains communs.

M. le Maire donne lecture de la proposition de M. Amar GUERGOUR qui s'élève à 4 375.00 € HT pour un montant estimatif de travaux de 35 000 € HT.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à **une (1) voix contre** (BONNOT), **deux (2) abstentions** (BARTON et BLIN), **six (6) voix pour** :

ATTRIBUE le marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement des terrains communs au cimetière communal à M. Amar GUERGOUR, Architecte DPLG, sis Cornillon 63250 VISCOMTAT, pour un montant de **4 375 € HT**.

AUTORISE le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre et tout document afférent à ce dossier.

Programme voirie 2022 - Choix du prestataire

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2/2022 du 17/02/2022 par laquelle le conseil municipal :

- a approuvé le programme de « Travaux de voirie communale - Programme 2022 » pour un coût prévisionnel s'élevant à 96 848 € HT.
- a autorisé le lancement des consultations d'entreprises.

Il précise que la procédure utilisée est la procédure adaptée conformément aux dispositions des articles L 2123-1 et R 2123-1 et suivants du Code de la Commande Publique (CCP).

Monsieur le Maire rappelle le déroulement de la procédure :

- 30/05/2022 : parution de l'avis d'appel public à la concurrence sur le profil acheteur de la commune « e-marchéspublics.com ». Date limite de remise des offres : 20/06/2022 à 12h00.
- Réception de trois offres : Colas Rhône Alpes Auvergne, Eurovia Dala, Eiffage Route Centre-Est.
- 23/06/2022 : réunion de la Commission d'Appel d'Offres - l'offre économiquement la plus avantageuse a été remise par la société Colas Rhône Alpes Auvergne.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, **à l'unanimité** :

- d'attribuer le marché « Travaux de voirie communale - Programme 2022 » à la société Colas Rhône Alpes Auvergne, sise 4 rue André Marie Ampère à Gerzat pour un montant **de 89 802.75 € HT, soit 107 763.30 € TTC**.
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer le marché et tous les documents afférents.
- précise que les crédits sont prévus au budget 2022.

Modalités de publicité des actes de la commune

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Vu le décret n° 2021-1311 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

M. le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune, soit par affichage ; soit par publication sur papier ; soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Saint-Victor-Montvianeix afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à **l'unanimité** :

DECIDE de choisir la modalité suivante : **Publicité par affichage à la mairie** des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

Passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 07/08/2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2015-1899 du 30/12/2015 portant application du III de l'article 106 de la loi n° 2015-991 du 07/08/2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'avis du comptable public en date du 16/06/2022 ;

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'à l'heure actuelle, la Commune utilise la nomenclature budgétaire et comptable M14 mais qu'à compter du 1^{er} janvier 2024, la nomenclature M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales.

Cependant, avant ce changement obligatoire de norme comptable, en vertu de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe), les Communes peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 avant la date réglementaire.

Dans la mesure où cette nouvelle nomenclature introduira une optimisation de la gestion budgétaire et comptable de la Commune, Monsieur le Maire propose d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57 à compter du 1^{er} janvier 2023.

Par ailleurs, le référentiel M57 est le support de l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. Il vise à favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, améliorer la qualité des comptes et simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à **l'unanimité** des membres présents :

- **décide** de mettre en place à compter du 1^{er} janvier 2023 la nomenclature budgétaire et comptable M57.

- **opte** pour le plan de comptes M57 abrégé.
- **décide** de s'engager dans l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) dès 2024 pour les comptes 2023.

Application du Régime Forestier - Modification parcellaire

Vu la délibération n° 10/2020 du 24/02/2020 demandant l'application du Régime Forestier pour des parcelles appartenant à la commune ;

Vu l'intervention de M. Michel GIRARD, Président du SMGF de Saint-Victor-Montvianeix, lors du conseil municipal en date du 17/02/2022, concernant l'enclave au sein du périmètre du SMGF, à savoir la parcelle AO 105 ;

Vu l'accord de principe du conseil municipal en date du 17/02/2022, pour que le Président du SMGF engage les démarches relatives à l'acquisition de la parcelle enclavée AO 105 afin de l'intégrer au périmètre du SMGF ;

Considérant que les membres du SMGF sont en pourparler avec le propriétaire de la parcelle AO n° 105, enclavée dans le périmètre du SMGF, pour un échange avec les parcelles cadastrées AD n° 93 et AC n°316 ;

Considérant que les parcelles AD n° 93 et AC n° 316 ont fait l'objet d'une demande d'application du Régime Forestier, par délibération n° 10/2020 du 24/02/2020 ;

Vu la demande de l'ONF de valider cette procédure par délibération ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, informe l'ONF :

- que les parcelles AD n° 93 et AC n° 316 sont en cours de pourparlers pour un échange avec un propriétaire privé afin de résorber une enclave dans la forêt relevant du Régime Forestier, gérée par le SMGF.
- qu'en fonction des résultats de cet échange, les élus reviendront vers l'ONF pour demander l'application du Régime Forestier soit de la parcelle échangée, soit des parcelles AD n° 93 et AC n° 316.

Zonage assainissement collectif - Choix de la commune

Comme conseillé par le SIEA Rive droite de la Dore, il est décidé d'adresser un courrier à la DDT faisant état de la situation actuelle de l'assainissement collectif sur la commune.

2- QUESTIONS DIVERSES

1/ Travaux/Bâtiments/Voirie

- Réunion du 19/05/2022 (cf. compte-rendu).
- Date prochaine réunion. *Dès que l'architecte aura mis à jour le projet d'aménagement suite à la réunion du 15 mai.*

2/ Information/Associations/Culture

- Réunion du 09/05/2022. *Adressage villages de Randier, L'Anglade et Le Châtaignier*
- Réunion du 20/06/2022. *Adressage village Le Mas. Préparation accueil des nouveaux arrivants (01/07/2022), concerts de Vollore (17/07/2022) et visite de la sous-préfète (20/07/2022)*
- Date prochaine réunion. *Lundi 04 juillet à 17h30*

3/ Aménagement du territoire/Boisement

- Réunion Mod'Op le 25/06/2022. *Il s'agissait de l'assemblée générale de l'Association des Communes Forestières, le Mod'Op n'a pas été abordé.*
- Date prochaine réunion. *Lundi 11 juillet à 18h00*

4/ Organismes divers

- SIEA Rive droite de la Dore. Réunion du 21/06/2022. *L'ensemble des communes du territoire ont reçu le courrier de la DDT concernant l'assainissement collectif (cf. voir délibération n°6). La commune de la Monnerie-le-Montel va intégrer le SIEA au 1^{er} janvier 2023. La liste des impayés a été communiquée aux maires.*

5/ Intercommunalité

- Date prochaines réunions :
 - *Bureau communautaire.* mardi 28 juin, mardi 12 juillet, mardi 06 septembre
 - *Conseil communautaire.* Mardi 12 juillet 2022

6/ Divers

- *M. le Maire rappelle la date du concert « Les rêveries de Saint-Victor à Montvianeix » qui aura lieu à l'église vendredi 29 juillet prochain à 18h00.*
- *Projet de microcentrale hydroélectrique sur la Credogne. Rapport du commissaire enquêteur à disposition du public en mairie pendant 1 an. Le projet est examiné par le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CoDERST) jeudi 30 juin.*
- *Prochaine réunion de Bureau. Jeudi 28 juillet à 19h.*
- *Prochain Conseil municipal. Lundi 1^{er} août à 19h.*

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h00